

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>  <b>DE</b>  <b>COMMUNES HAVA'I</b>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> REÇU A LA  SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  DES ILES-SOUS-LE-VENT  DATE <b>26 AOÛT 2015</b> <b>2300</b> </div>

**DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE**  
**N° 41/CCH/15 du 21 août 2015**

**Acceptant la mise à disposition du remblai n° 43 provenant de la commune de Tumaraa**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 21 août 2015 à 9h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 149/CD/2015 du 12 août 2015,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec M. HIRO Toni, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-15 du CGCT,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

9 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	Présent
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Présent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	Présente
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Présent	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Présente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	Absente
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Présente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	Absente
7	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Absent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Présente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Absent	8	M	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	Absent
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présente	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	Absente
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	Présente

2 membres titulaires sont remplacés par leur suppléant qui ont voix délibérative ;

0 membre absent au moment du vote et ayant donné procuration.

1 membre ayant voix délibérative est absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné procuration écrite de voter en son nom ;

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 9

Votant(s) : 9

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 9

Vote(s) pour : 9

Vote(s) contre : 0

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération municipale n° 44/CT/12 du 19 juin 2012 acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération municipale n° 68/12 du 17 juillet 2012 autorisant le transfert de patrimoine de la commune de Taputapuatea à la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération municipale n° 61/CT/12 du 26 octobre 2012 acceptant la mise à disposition du foncier référencée Remblai parcelle 43 à la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération municipale n° 77/12 du 10 septembre 2012 portant mise à disposition de la terre référencée Faifaipua, Tonoï et Atitautu parcelle B lot 3 lot B à la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération municipale n° 76/13 du 19 juillet 2013 portant modification de la délibération municipale n° 68/12 du 17 juillet 2012 autorisant le transfert de patrimoine de la Commune de Taputapuatea à la Communauté des communes HAVA'I ;
- Vu** la délibération municipale n° 55/CT/13 du 28 août 2013 acceptant la mise à disposition de certains biens à destination de la Communauté de Communes HAVA'I ;
- Vu** la délibération communautaire n° 38/CCH/12 du 20 novembre 2012 autorisant le Président à signer avec les communes de Taputapuatea et de Tumaraa les avenants aux conventions fixant les modalités de transfert du service et du personnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 19/CCH/13 du 9 octobre 2013 acceptant la mise à disposition de certains bien des services de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées des communes membres à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 63/CT/15 du 7 août 2015 acceptant la mise à disposition du remblai 43 à destination de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis du SPIC OM n° 18/CEOM/15 du 21 août 2015 acceptant la mise à disposition du remblai n° 43 provenant de la commune de Tumaraa.

**Considérant que** la création de la communauté de communes Hava'i a entraîné le transfert du patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères des communes membres à la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant que** cette création engendre des formalités administratives à établir pour la mise à disposition des biens des communes membres, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent ;

**Considérant que** les actes de mise à disposition des communes membres et de la Communauté de communes Hava'i doivent être concordants ;

**Considérant que** la déchetterie a été transférée à la communauté de communes Hava'i mais que le foncier avait été omis.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise à disposition du remblai n° 43 provenant de la commune de Tumaraa est acceptée comme suit :

Imputation	N° inventaire CC Hava'i	Libellé	Valeur d'acquisition en F CFP	Amortissement exercice 2015	Valeur de la cession
2113	201501	Remblai n° 43	6 000 000	-	6 000 000
Total de la nature 2113			6 000 000	-	6 000 000
Total des biens non amortissables			6 000 000	-	6 000 000

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 3** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération est affichée et/ou notifiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le **21 août 2015**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président

M. Cyril TETUANUI



### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **26 AOU 2015**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **26 AOU 2015**
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **26 AOU 2015**